

RÈGLEMENT N° 2024-1517

PREMIER PROJET : ADOPTION

**RÈGLEMENT N° 2024-1517
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2009-1210 – AJOUT DES CLASSES :
« 5834 – RÉSIDENCE DE TOURISME »; « 5836 – IMMEUBLE À PARTAGER »;
« 5839 – AUTRES ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT » ET « 5899 – AUTRES
ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'HÉBERGEMENT ET LA RESTAURATION » À
LA CLASSE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS À LA GRILLE DES ZONES
349 MTF, 350 MTF, 352 MTF ET 410 MTF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, à sa séance ordinaire du 6 juillet 2009 adoptait son règlement n° 2009-1210 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal d'une ville peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli souhaite clarifier l'interdiction de l'utilisation du niveau du rez-de-chaussée à des fins d'hébergements résidentielles dans le centre-ville afin d'y maintenir un dynamisme commercial;

CONSIDÉRANT la conformité avec le règlement municipal sur le Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Alain Thibault pour l'ajout des classes : « 5834 – Résidence de tourisme »; « 5836 – Immeuble à partager »; « 5839 – Autres activités d'hébergement » et « 5899 – Autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille de la zone 410 MTF lors de la séance extraordinaire du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller _____ pour l'ajout des classes : « 5834 – Résidence de tourisme »; « 5836 – Immeuble à partager »; « 5839 – Autres activités d'hébergement » et « 5899 – Autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-JOLI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n° 2024-1517 modifiant le règlement de zonage n° 2009-1210 – Ajout des classes : « 5834 – Résidence de tourisme »; « 5836 – Immeuble à partager »; « 5839 – Autres activités d'hébergement » et « 5899 – Autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration » à la classe d'usage spécifiquement exclus à la grille des zones 349 MTF, 350 MTF, 352 MTF et 410 MTF ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de clarifier l'interdiction de l'utilisation du niveau du rez-de-chaussée à des fins d'hébergements résidentielles dans le centre-ville afin d'y maintenir un dynamisme commercial. Les zones concernées sont 349 (MTF), 350 (MTF), 352 (MTF) et 410 (MTF).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

La grille des usages mentionnée aux articles 5.1 à 5.4 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2009-1210 en vigueur est modifiée pour les zones 349 (MTF), 350 (MTF), 352 (MTF) et 410 (MTF) afin d'ajouter dans la case **usages spécifiquement interdits** les usages suivants :


- 5834 Résidence de tourisme
- 5836 Immeuble à partager
- 5839 Autres activités d'hébergement
- 5899 Autres activités dans le domaine de l'hébergement et la restauration.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 juillet 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE LA MITIS DONNÉ** le
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le


Françoise Virginie Lechasseur
Greffière


Martin Soucy
Maire